

**Communiqué de presse**  
**21 août 2023**

Aux représentant-e-s des médias

## **Pose d'une barrière de séparation place De-Grenus**

**Une barrière de séparation interdisant le trafic de transit à la place De-Grenus est désormais posée. La circulation sur la place De-Grenus sera ainsi réservée à l'accès au parking souterrain de MANOR et aux ayants droit à partir du 21 août. L'objectif est de supprimer le trafic de transit dans les ruelles étroites de ce quartier historique, de sécuriser les déplacements de piéton-n-es et des cyclistes afin d'améliorer la qualité de vie des habitant-e-s.**

### **Aménagement d'une barrière**

Depuis le printemps 2020, un schéma de circulation est en place à l'essai dans le quartier de Saint-Gervais, interdisant la circulation du trafic motorisé sur la rue et place De-Grenus. Seul l'accès au parking Manor est autorisé pour le trafic motorisé privé.

Cette mesure avait été prise dans l'objectif d'apaiser le trafic dans ce quartier constitué de petites ruelles historiques non adaptées au trafic motorisé. Un bilan de cette mise à l'essai réalisé par un bureau d'ingénieur a démontré que la mesure d'interdiction portait ses fruits et avait permis de supprimer une partie du transit. Il a été cependant constaté qu'un transit illicite subsistait.

Aussi, afin de faire respecter l'interdiction de circuler, un obstacle physique s'est avéré nécessaire, avec l'installation d'une barrière de séparation sur le domaine public à l'entrée et sortie du parking MANOR. Désormais seul l'accès du parking sera possible et tout transit sera supprimé.

Cet aménagement est effectif depuis ce jour. Des agents de sécurité sur place accompagneront la mise en place de cette interdiction en distribuant des avis d'information aux automobilistes aux abords de la place De-Grenus durant environ 4 semaines.

### **Circulation modifiée**

**La circulation des véhicules individuels motorisés est ainsi interdite sur la rue De-Grenus et la place De-Grenus, à l'exception des ayants droit, à savoir les usagers du parking MANOR aux heures d'ouverture du magasin, les taxis, les transports handicapés, la logistique HSBC ainsi que les services d'urgences et services communaux.**

## **Circulation restreinte**

Les rues d'accès sont également concernées par cette restriction :

**Accès entrant et sortant**      - La rue Paul-Bouchet  
   - La rue Rousseau  
   - La rue De-Grenus

**Accès entrant**                                - La rue du Cendrier

**Accès sortant**                                - La rue des Etuves  
   - La rue Kléberg

## **Zones de livraison**

Les zones de livraisons restent inchangées à savoir :

- 3 cases sur la rue Rousseau
- Le long de la rue de Coutance, de l'ouverture des magasins à 11h30

Les contrôles seront accrus pour sanctionner l'usage illicite de stationnement et réserver ces zones aux livreurs de tous les commerces adjacents :

## **Éléments directeurs**

Le cadre d'intervention de cette mesure s'inscrit dans une planification plus large, dont les lois et les plans directeurs intègrent la volonté de donner à l'hypercentre de la Ville de Genève une priorité pour l'apaisement du trafic : favorisation de la mobilité douce et des transports en commun, réduction et surtout maîtrise du trafic de transit sur les rues de quartier.

- La loi LMCE : priorité aux modes doux et TC dans la zone 1 (centre-ville)
- Le plan climat : lutte contre les îlots de chaleur
- Les plans directeurs cantonal et communal : protection des quartiers, sécuriser les modes doux, espace public pour les personnes à mobilité réduite et les enfants.

## **Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité**

Anaïs Balabazan chargée de communication

[022 418 20 53 - anais.balabazan@ville-ge.ch](mailto:anais.balabazan@ville-ge.ch)